

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2022-03/20C

Objet : VOTE DE LA CONTRIBUTION DE FINANCEMENT DE LA COLLECTE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES SUR LES CAMPINGS.

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mars, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle polyvalente d'Alénya, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37		Pour :	29
En exercice :	37	Vote :	Contre :	0
Présents :	26		Abstention :	0

Présents :

Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Pascale GUICHARD, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Louis SALA, Suzanne SICARD, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration :

Jean GAUZE donne pouvoir à Jean ROMEO
Katia ROMAGOSA donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX
Thierry SOLDÀ donne pouvoir à Jean-Jacques THIBAUT

Absents excusés :

Stéphane CALVO, Danielle CULAT, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Thierry LOPEZ, Marie-Thérèse NEGRE, Pierre ROSSIGNOL, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance

Robert OLIVE

Date de convocation :

23 mars 2022

Le Président expose à l'Assemblée,

Le 1^{er} février 1997, les communes ont transféré à la Communauté de communes Sud Roussillon la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères et à ce titre perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Selon l'article L2333-77 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les communes ou établissements publics qui assurent l'enlèvement des ordures ménagères en provenance des terrains de camping ou aménagés pour le stationnement des caravanes peuvent assujettir les exploitants de ces terrains à une redevance calculée en fonction du nombre des places disponibles sur ces terrains. »

Depuis 1999, la contribution au financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères sur les campings, fixée à l'époque à 110 Francs par emplacement n'a pas évolué. Cette « redevance camping » est donc aujourd'hui de 16,77 euros.

Compte tenu de l'augmentation conséquente des coûts de traitements et de collecte, il est proposé de réactualiser cette redevance à 55€ par emplacement.

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **DECIDE** d'augmenter la redevance camping au tarif proposé ;

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile au règlement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

